Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1196

11.6.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1196 DE LA COMMISSION

du 5 juin 2026

établissant une liste d'indicateurs communs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement désignés en vertu de la directive (UE) 2024/1499 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE ([1]), et notamment son article 18, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2024/1499 établit des exigences minimales relatives au fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement. Ces exigences visent à améliorer l'efficacité desdits organismes et à garantir leur indépendance de manière à renforcer l'application du principe de l'égalité de traitement tel qu'il découle des directives 79/7/CEE ([2]), 2000/43/CE ([3]), 2000/78/CE ([4]) et 2004/113/CE ([5]) du Conseil.

(2) Il est nécessaire d'établir une liste d'indicateurs communs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement. Il s'agit de préciser quelles données doivent être collectées au niveau national par les organismes pour l'égalité de traitement puis transmises par les États membres à la Commission pour servir de base au rapport de cette dernière conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la directive (UE) 2024/1499. Les indicateurs concernent les ressources humaines, techniques et financières, le fonctionnement indépendant, l'accessibilité et l'efficacité des organismes pour l'égalité de traitement, ainsi que l'évolution de leur mandat, de leurs pouvoirs ou de leur structure.

(3) Il est important que les indicateurs communs soient aussi précis et détaillés que possible. Il s'agit de garantir la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données collectées au niveau national dans l'ensemble de l'Union. Afin de faciliter la collecte et la transmission des données sur la base des indicateurs définis dans le présent règlement, les États membres et leurs organismes pour l'égalité de traitement devraient pouvoir utiliser un outil informatique convivial fourni par la Commission dont les champs de saisie de données correspondraient auxdits indicateurs.

(4) La liste des indicateurs a été établie en étroite coopération avec le groupe d'experts sur la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière d'égalité et après consultation de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et du réseau européen des organismes de promotion de l'égalité.

(5) Les indicateurs devraient porter sur le fonctionnement opérationnel des organismes pour l'égalité de traitement au cours de la période de référence et sur les retours d'information desdits organismes concernant leur fonctionnement conformément aux normes. Les indicateurs sont à la fois qualitatifs et quantitatifs, afin de tenir compte de tous les éléments énumérés à l'article 18 de la directive (UE) 2024/1499. Il convient de recueillir des données relatives à la structure nationale et au fonctionnement organisationnel des organismes pour l'égalité de traitement dans chaque État membre. Cela permettra d'établir le profil de chaque système national et de sélectionner les questions pertinentes pour chaque structure.

([1]) JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj.
([2]) Directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (JO L 6 du 10.1.1979, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1979/7/oj).
([3]) Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO L 180 du 19.7.2000, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/43/oj).
([4]) Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj).
([5]) Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (JO L 373 du 21.12.2004, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/113/oj).

(6) La même liste d'indicateurs communs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement pour ce qui est des questions relevant de la directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil ([6]) est prévue dans le règlement d'exécution (UE) 2026/1197 de la Commission ([7]).

(7) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([8]) et a rendu un avis le 21 novembre 2025.

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité sur les indicateurs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement, institué conformément à l'article 22, paragraphe 1, de la directive (UE) 2024/1499,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Liste des indicateurs

La liste des indicateurs communs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement désignés en vertu de la directive (UE) 2024/1499, sur la base desquels la collecte de données et la communication d'informations sur le fonctionnement desdits organismes sont effectuées, figure en annexe.

Les données collectées sur la base des indicateurs communs ne comprennent aucune donnée à caractère personnel au sens de l'article 4, point 1), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ([9]).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([6]) Directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).

([7]) Règlement d'exécution (UE) 2026/1197 de la Commission du 5 juin 2026 établissant une liste d'indicateurs communs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement désignés en vertu de la directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2026/1197, 11.6.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1197/oj).

([8]) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

([9]) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj).

ANNEXE

Liste des indicateurs concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement

TABLE DES MATIÈRES

page

INTRODUCTION ET EXPLICATION 5

1. STRUCTURE NATIONALE ET FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS L'ÉTAT MEMBRE 6

«Structure et mandat» (S)

1. (S1) Structure et mandat des organismes désignés pour satisfaire aux normes de la directive (UE) 2024/1499 dans l'État membre 6

«Fonctionnement indépendant» (IF)

2. (IF1) Fonctionnement indépendant de chaque organisme pour l'égalité de traitement, conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499 8

«Ressources» (R)

3. (R1) Mécanismes visant à garantir l'adéquation et la stabilité des ressources de chaque organisme pour l'égalité de traitement et à les adapter, conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2024/1499 13

«Pouvoirs» (P)

4. (P1) Pouvoirs détenus par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, conformément aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de la directive (UE) 2024/1499 14

2. FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 21

«Ressources» (R)

5. (R2) Budget annuel de chaque organisme pour l'égalité de traitement 21

6. (R3) Nombre total de salariés de chaque organisme pour l'égalité de traitement par an 22

«Efficacité» (E)

7. (E1) Mesures adoptées par l'État membre ou les organismes pour l'égalité de traitement afin de sensibiliser aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi qu'à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers . 23

8. (E2) Activités menées par chaque organisme pour l'égalité de traitement en vue de prévenir la discrimination et de promouvoir l'égalité de traitement pour ce qui est des questions relevant de la directive (UE) 2024/1499 24

9. (E3) Plaintes traitées par chaque organisme pour l'égalité de traitement par an 25

10. (E4) Recours aux modes alternatifs de règlement des litiges par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent par an 27

11. (E5) Utilisation des enquêtes par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent par an 28

12. (E6) Décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement par an 29

13. (E7) Portée et contenu des décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement 30

14. (E8) Exécution/suivi des décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement . 30

15. (E9) Procédures juridictionnelles pour chaque organisme pour l'égalité de traitement au cours de la période de référence 31

16. (E10) Décisions de l'organisme pour l'égalité de traitement soumises à un contrôle juridictionnel 33

17. (E11) Études et travaux de recherche indépendants sur la discrimination menés ou commandés par l'organisme pour l'égalité de traitement 34

18. (E12) Rapports et planification stratégique de chaque organisme pour l'égalité de traitement 35

«Accessibilité» (A)

19. (A1) Accessibilité des locaux, des services et des activités de chaque organisme pour l'égalité de traitement pour les personnes handicapées 36

20. (A2) Égalité d'accès pour tous aux services et aux activités de chaque organisme pour l'égalité de traitement 38

3. RETOUR D'INFORMATION DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT SUR LEUR FONCTIONNEMENT CONFORMÉMENT AUX NORMES 39

«Fonctionnement indépendant» (IF)

21. (IF2) Fonctionnement indépendant de chaque organisme pour l'égalité de traitement — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement 39

«Ressources» (R)

22. (R4) Adéquation des ressources conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2024/1499 pour que chaque organisme pour l'égalité de traitement accomplisse toutes ses missions et exerce toutes ses compétences de manière efficace — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement 40

«Efficacité» (E)

23. (E13) Accès effectif aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement 42

24. (E14) Consultation de chaque organisme pour l'égalité de traitement et suivi de ses recommandations par le gouvernement et les autorités publiques compétentes — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement 43

INTRODUCTION ET EXPLICATIONS

Chaque indicateur se compose d'un titre et d'un tableau de collecte de données visant à garantir la collecte de données comparables, objectives et fiables dans l'ensemble des États membres. Un système d'information en ligne convivial sera fourni par la Commission sur la base de la présente annexe. Il permettra une sélection ciblée des questions pertinentes pour le répondant et fournira des précisions et des explications si nécessaire. Les champs actuellement marqués d'un astérisque (*) n'apparaîtront que s'ils présentent un intérêt pour la structure nationale ou permettront aux répondants de choisir entre des réponses prédéfinies et du texte libre.

1) Structure de la liste, fréquence de collecte des données et entités déclarantes

Les indicateurs de la partie 1 (STRUCTURE NATIONALE ET FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS L'ÉTAT MEMBRE) concernent la structure et le mandat, le fonctionnement indépendant, les ressources et les pouvoirs des organismes pour l'égalité de traitement et servent à établir une base de référence pour ce qui est de la structure nationale des organismes pour l'égalité de traitement. Les États membres doivent fournir ces données au plus tard le 19 juin 2031, comme le prévoit l'article 18 de la directive (UE) 2024/1499. La mise à jour de ces données au cours des exercices de communication d'informations ultérieurs ne sera nécessaire que si des modifications sont apportées à la structure nationale et au fonctionnement organisationnel des organismes pour l'égalité de traitement.

Les indicateurs de la partie 2 (FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE) concernent les ressources, l'efficacité et l'accessibilité des organismes pour l'égalité de traitement. Les États membres doivent fournir ces données au plus tard le 19 juin 2031 et tous les cinq ans par la suite, comme le prévoit l'article 18 de la directive (UE) 2024/1499, sur la base des données collectées par les organismes pour l'égalité de traitement pour leurs statistiques et rapports nationaux, conformément à l'article 16, paragraphe 1, et à l'article 17, points b) et c), de la directive (UE) 2024/1499.

Les indicateurs de la partie 3 (RETOUR D'INFORMATION DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT SUR LEUR FONCTIONNEMENT CONFORMÉMENT AUX NORMES) concernent les contributions des organismes pour l'égalité de traitement au sujet de leur fonctionnement indépendant, de leurs ressources et de leur efficacité. Ces données doivent être fournies au plus tard le 19 juin 2031 et tous les cinq ans par la suite, comme le prévoit l'article 18 de la directive (UE) 2024/1499.

Afin de garantir la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données collectées, tous les indicateurs qui font référence à des périodes mesurées en années doivent être compris comme faisant référence à des années civiles.

2) Portée des données

La liste des indicateurs porte sur les questions relevant de la directive (UE) 2024/1499. La même liste d'indicateurs est prévue dans le règlement d'exécution (UE) 2026/1197 pour couvrir les questions relevant de la directive (UE) 2024/1500.

Lorsque les organismes pour l'égalité de traitement font partie d'organismes à mandats multiples et/ou sont chargés de motifs et de domaines ne relevant pas des directives (UE) 2024/1499 et (UE) 2024/1500, les indicateurs ne font référence qu'aux données relatives à leur mandat au titre de ces directives (ou à une approximation de celles-ci).

1. STRUCTURE NATIONALE ET FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DANS L'ÉTAT MEMBRE

«Structure et mandat» (S)

1. (S1) Structure et mandat des organismes désignés pour satisfaire aux normes de la directive (UE) 2024/1499 dans l'État membre

Dimension/portée	Structure, pouvoirs et mandat
Objectif/justification	Communication d'informations sur la structure globale des organismes pour l'égalité de traitement sur le territoire de l'État membre: recensement des organismes qui exercent les pouvoirs prévus par la directive (UE) 2024/1499 et analyse du mandat de chaque organisme sur le plan des compétences, des motifs et des domaines [conformément à l'article 1er, paragraphe 2, et à l'article 2 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au moment de l'exercice de communication d'informations

S1A — *Veuillez énumérer tous les organismes pour l'égalité de traitement qui, dans votre pays, exercent les pouvoirs prévus par la directive (UE) 2024/1499.*

	Organismes pour l'égalité de traitement dans le pays suivant: [PAYS]	S'agit-il d'un organisme à mandats multiples?	Existe-t-il un conseil d'administration?	Nombre de bureaux locaux	S'agit-il d'un organisme régional ou local autonome?
S1A_1	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	☐	☐	[NOMBRE]	☐
S1A_2	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	☐	☐	[NOMBRE]	☐
S1A_3	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	☐	☐	[NOMBRE]	☐
Précisions		— Les organismes à mandats multiples sont les organismes qui exercent un mandat ayant trait à l'égalité parallèlement à d'autres mandats (par exemple, un médiateur ou une institution nationale de défense des droits de l'homme).			

S1B — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer ses compétences/pouvoirs.*

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Prévention et promotion	S1B_1	Prévention de la discrimination et promotion de l'égalité de traitement	☐	☐	☐
	S1B_2	Consultation	☐	☐	☐
	S1B_3	Recommandations	☐	☐	☐

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Aide aux victimes	S1B_4	Capacité à recevoir et à traiter des plaintes	☐	☐	☐
	S1B_5	Modes alternatifs de règlement des litiges	☐	☐	☐
	S1B_6	Enquêtes	☐	☐	☐
	S1B_7	Émission d'avis non contraignants	☐	☐	☐
	S1B_8	Adoption de décisions contraignantes	☐	☐	☐
	S1B_9	Actions en justice	☐	☐	☐
Précisions	— Les compétences/pouvoirs mentionné(e)s dans ce tableau correspondent aux compétences/pouvoirs visé(e)s aux articles 5 à 10 et à l'article 15 de la directive (UE) 2024/1499. *Lorsqu'un organisme pour l'égalité de traitement ne dispose d'une compétence/d'un pouvoir que pour certains motifs et domaines relevant de son mandat, veuillez cocher la case et indiquer la structure spécifique sous «S1_COMMENTS».*				

S1C* — *Le cas échéant, veuillez énumérer tous les «autres organismes compétents» de votre pays investis des pouvoirs prévus par la directive (UE) 2024/1499.*

Autres organismes compétents		Compétences			
		Modes alternatifs de règlement des litiges	Enquêtes	Autres	*Si vous avez répondu «Autres», veuillez préciser.*
S1C_1	[Nom de l'organisme compétent]	☐	☐	☐	[TEXTE]
S1C_2	[Nom de l'organisme compétent]	☐	☐	☐	[TEXTE]
Précisions	— Les autres organismes compétents sont les organismes compétents autres que les organismes pour l'égalité de traitement qui disposent soit de pouvoirs en matière de modes alternatifs de règlement des litiges, soit de pouvoirs d'enquête, au sens des articles 7 et 8 de la directive (UE) 2024/1499, relevant du champ d'application de ces dispositions.				

S1D — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, veuillez préciser les motifs et les domaines dont il est chargé et s'il couvre à la fois le secteur privé et le secteur public pour tous ces motifs et domaines.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent]	Cet organisme pour l'égalité de traitement couvre-t-il à la fois le secteur public et le secteur privé pour tous les motifs et domaines dont il est chargé? (Si la réponse est «Non» pour au moins certains motifs ou domaines, deux tableaux distincts devront être remplis, l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé.)	Oui/Non

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
S1D_1	Sexe	—	—	☐	☐	☐
S1D_2	Race ou origine ethnique	☐	☐	☐	☐	☐
S1D_3	Handicap	☐	—	—	—	—
S1D_4	Âge	☐	—	—	—	—
S1D_5	Religion ou convictions	☐	—	—	—	—
S1D_6	Orientation sexuelle	☐	—	—	—	—
S1D_7	Autres motifs et/ou domaines couverts*	☐				
S1D_8	*Veuillez préciser**	[TEXTE]				
Précisions		— Le secteur public désigne les activités et les entités qui font partie de l'État, du gouvernement et/ou de l'administration publique ou qui leur sont rattachées. Le secteur privé désigne les activités et les entités qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. — En vertu du droit de l'Union, tous les motifs ne doivent pas être couverts pour tous les domaines. Les réponses ne doivent porter que sur les exigences du droit de l'Union. *Lorsque l'organisme pour l'égalité de traitement est chargé d'autres motifs et domaines, en particulier lorsque cela présente un intérêt parce que la désagrégation complète des données est difficile, veuillez indiquer les motifs et domaines supplémentaires couverts sous S1D_8 et préciser en quoi cela peut avoir une incidence sur la collecte des données sous «S1_COMMENTS».*				

S1E — Les organismes énumérés ci-dessus couvrent-ils collectivement: l'ensemble des compétences et des missions, pour tous les motifs et domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499, en ce qui concerne tant le secteur public que le secteur privé, sur l'ensemble du territoire de l'État membre?	Oui/Non
S1E_1* — *Si la réponse est «Non», veuillez fournir des explications.*	[TEXTE]

S1_COMMENTS	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

«Fonctionnement indépendant» (IF)

2. (IF1) Fonctionnement indépendant de chaque organisme pour l'égalité de traitement, conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499

Dimension/portée	Fonctionnement indépendant

Objectif/justification	Communication d'informations sur l'indépendance des organismes pour l'égalité de traitement [conformément à l'article 3 et compte tenu des considérants 18 à 20 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au moment de l'exercice de communication d'informations

IF1A — Indépendance vis-à-vis de toute influence extérieure

Objectif/justification	Communication d'informations sur l'indépendance des organismes pour l'égalité de traitement [conformément à l'article 3, paragraphe 1, et du considérant 18 de la directive (UE) 2024/1499]

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez décrire comment son indépendance est assurée conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la directive (UE) 2024/1499.

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Dispositions juridiques prévoyant l'indépendance	IF1A_1*	L'indépendance est prévue par la Constitution de l'État membre.	☐	☐	☐
	IF1A_2*	L'indépendance est prévue par le droit national.	☐	☐	☐
	IF1A_3*	L'indépendance est prévue par un autre texte juridique.	☐	☐	☐
	IF1A_4_TEXT*	Lien vers la base juridique ou référence à cette dernière	[TEXTE]/[HYPER-LIEN]	[TEXTE]/[HYPER-LIEN]	[TEXTE]/[HYPER-LIEN]
	IF1A_5	L'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un ministère.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
	IF1A_6	L'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'une autre entité.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
	IF1A_7_TEXT	De quel ministère ou de quelle entité l'organisme pour l'égalité de traitement fait-il partie et comment son indépendance est-elle garantie sur le plan juridique?	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Obligation de rendre des comptes	IF1A_8	Existe-t-il des mécanismes de responsabilité (juridiques, opérationnels, financiers, autres)?	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
	IF1A_9	*Veuillez indiquer les mécanismes de responsabilité en place, à qui l'organisme pour l'égalité de traitement ou ses dirigeants doivent rendre des comptes, et quelles sont les conséquences possibles des mécanismes de responsabilité.*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
	IF1A_9A*	Ministère	☐	☐	☐
	IF1A_9B*	Gouvernement	☐	☐	☐
	IF1A_9C*	Parlement	☐	☐	☐
	IF1A_9D*	Autorité régionale/locale	☐	☐	☐
	IF1A_9E*	Cour des comptes	☐	☐	☐
	IF1A_9F*	Autre	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
Gestion des ressources	IF1A_10	L'organisme pour l'égalité de traitement peut gérer ses propres ressources financières.	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non
	IF1A_11	L'organisme pour l'égalité de traitement a le pouvoir de sélectionner et de gérer son propre personnel.	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non
IF1A_ COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]		
Précisions	— Les «dirigeants» de l'organisme pour l'égalité de traitement sont les membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction et, le cas échéant, les membres du conseil d'administration. — Le terme «personnel» désigne les personnes employées par l'organisme (ou éventuellement par l'entité qui le chapeaute dans le cas d'un organisme relevant d'un ministère), quel que soit le type de contrat (temporaire ou permanent). La «gestion du personnel» comprend notamment la fixation d'objectifs, l'attribution de tâches et l'évaluation des performances des membres du personnel. En fonction de la structure nationale, l'organisme pour l'égalité de traitement peut ne pas être en mesure de gérer le nombre total d'heures de travail, l'âge de la retraite, etc. — Le champ IF1A_6 ne fait pas référence aux situations dans lesquelles l'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un organisme à mandats multiples. *(Répondez «Non» lorsque l'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un organisme à mandats multiples indépendant.)*				

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1196/oj

IF1B — Sélection, nomination, révocation et conflits d'intérêts potentiels des dirigeants				
Objectif/justification	Inventaire des procédures en place pour la sélection, la nomination et la révocation des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction et, le cas échéant, des membres du conseil d'administration, ainsi que pour la gestion des conflits d'intérêts potentiels les concernant, afin de garantir leur compétence et leur indépendance [conformément à l'article 3 et compte tenu du considérant 18 de la directive (UE) 2024/1499]			
Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer comment l'indépendance et la compétence des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction ou des membres du conseil d'administration sont garanties.				
		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
IF1B_1	Des procédures transparentes sont en place pour la sélection et la nomination des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
IF1B_2	Des procédures transparentes sont en place pour la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration.	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
IF1B_3	Des procédures transparentes sont en place pour la révocation des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
IF1B_4	Des procédures transparentes sont en place pour la révocation des membres du conseil d'administration.	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
IF1B_5	Des procédures transparentes sont en place pour les conflits d'intérêts potentiels concernant des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
IF1B_6	Des procédures transparentes sont en place pour les conflits d'intérêts potentiels concernant des membres du conseil d'administration.	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
IF1B_7*	Comment l'indépendance et la compétence des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction sont-elles garanties?	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
IF1B_7A*	Diplôme pertinent demandé	☐	☐	☐
IF1B_7B*	Expérience professionnelle pertinente demandée	☐	☐	☐

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
IF1B_7C*	Expérience d'encadrement pertinente demandée	☐	☐	☐
IF1B_7D*	Formation spécifique demandée	☐	☐	☐
IF1B_7E*	Formation spécifique dispensée	☐	☐	☐
IF1B_7F*	Acteurs multiples (gouvernement, Parlement, société civile, etc.) participant à la procédure de sélection	☐	☐	☐
IF1B_8*	Comment l'indépendance et la compétence des membres du conseil d'administration sont-elles garanties? (le cas échéant)	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
IF1B_8A*	Diplôme pertinent demandé	☐	☐	☐
IF1B_8B*	Expérience professionnelle pertinente demandée	☐	☐	☐
IF1B_8C*	Expérience d'encadrement pertinente demandée	☐	☐	☐
IF1B_8D*	Formation spécifique demandée	☐	☐	☐
IF1B_8E*	Formation spécifique dispensée	☐	☐	☐
IF1B_8F*	Acteurs multiples (gouvernement, Parlement, société civile, etc.) participant à la procédure de sélection	☐	☐	☐
IF1B_ COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]	
Précisions	— Les membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction sont mentionnés au considérant 18 de la directive (UE) 2024/1499 comme étant, par exemple, le directeur ou le directeur adjoint de l'organisme pour l'égalité de traitement. Dans un organisme à mandats multiples, il pourrait s'agir de la ou des personnes chargées du mandat ayant trait à l'égalité. — Certains organismes pour l'égalité de traitement désignent un conseil d'administration. Il s'agit d'un groupe de personnes chargées de superviser le fonctionnement de l'organisme pour l'égalité de traitement et de prendre des décisions stratégiques clés. — Pour être transparentes, les procédures doivent être établies par écrit et communiquées publiquement avant le processus de recrutement. — Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a des intérêts multiples — financiers, personnels ou professionnels — susceptibles de nuire à son indépendance ou à sa capacité à prendre des décisions impartiales.			

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1196/oj

IF1C — Exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité au sein d'un organisme à mandats multiples				
Objectif/justification	Inventaire des mécanismes en place pour garantir l'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité au sein d'un organisme à mandats multiples [conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499]			
Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement faisant partie d'un organisme à mandats multiples, veuillez décrire comment la structure interne de l'organisme garantit l'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité.				
		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
IF1C_1*	Personnel spécialement chargé du mandat ayant trait à l'égalité	☐	☐	☐
IF1C_2*	Équipes/services spécialement chargé(e)s du mandat ayant trait à l'égalité	☐	☐	☐
IF1C_3*	Dirigeants spécialement chargés du mandat ayant trait à l'égalité	☐	☐	☐
IF1C_4*	Procédures ou règles spécifiques visant à garantir l'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité	☐	☐	☐
IF1C_5*	*Veuillez décrire comment l'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité au sein d'un organisme à mandats multiples est garanti.*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
IF1C_ COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]	
Précisions	— L'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité au sein d'un organisme à mandats multiples s'entend comme la capacité de l'organisme à accomplir efficacement toutes ses missions et à exercer efficacement toutes ses compétences liées au mandat ayant trait à l'égalité, telles qu'elles sont décrites dans la directive (UE) 2024/1499.			

3. (R1) Mécanismes visant à garantir l'adéquation et la stabilité des ressources de chaque organisme pour l'égalité de traitement et à les adapter, conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2024/1499

Dimension/portée	Ressources
Objectif/justification	Inventaire des mécanismes visant à garantir l'adéquation et la stabilité des ressources de chaque organisme pour l'égalité de traitement et à les adapter [conformément à l'article 4 et compte tenu des considérants 21 et 22 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au moment de l'exercice de communication d'informations
Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez décrire comment l'adéquation et la stabilité de ses ressources sont garanties et comment ces dernières sont adaptées [conformément à l'article 4 et compte tenu des considérants 21 et 22 de la directive (UE) 2024/1499].	

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
R1_1*	L'organisme pour l'égalité de traitement est consulté concernant les ressources qui lui sont allouées avant ou pendant la procédure budgétaire.	☐	☐	☐
R1_2*	Évaluation annuelle fondée sur les besoins	☐	☐	☐
R1_3*	Répartition du budget prévue par la législation	☐	☐	☐
R1_4*	Règles relatives au processus de renégociation prévues par la législation	☐	☐	☐
R1_5*	Planification budgétaire pluriannuelle	☐	☐	☐
R1_6*	Indexation annuelle	☐	☐	☐
R1_7*	Adaptation en cas de nouvelles missions/compétences	☐	☐	☐
R1_8*	Réserve discrétionnaire destinée à répondre à des besoins exceptionnels	☐	☐	☐
R1_9	*Veuillez décrire comment l'adéquation et la stabilité des ressources de chaque organisme pour l'égalité de traitement sont garanties et comment ces dernières sont adaptées, conformément à la directive (UE) 2024/1499, dans votre État membre.*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
R1_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— Les ressources s'entendent ici comme des ressources financières, humaines et techniques. Les ressources financières désignent l'argent alloué dans le budget, normalement ventilé par ligne budgétaire. Les ressources techniques englobent les équipements, les locaux et les services d'utilité publique. Les ressources humaines correspondent au personnel affecté à l'organisme pour l'égalité de traitement. — Les exemples énumérés sont tirés de pratiques mises au point dans certains États membres (règles juridiques ou pratiques établies). *Veuillez sélectionner celles qui sont applicables dans votre État membre et/ou donner toutes les explications nécessaires dans la zone de texte.*			

4. (P1) Pouvoirs détenus par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, conformément aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de la directive (UE) 2024/1499

Dimension/portée	Pouvoirs
Objectif/justification	Inventaire des pouvoirs de chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent chargé de traiter les plaintes pour discrimination [conformément aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 15 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au moment de l'exercice de communication d'informations

P1A — Aide aux victimes/traitement des plaintes

Objectif/justification	Description de la procédure en place pour traiter les plaintes au sein de chaque organisme pour l'égalité de traitement, conformément aux étapes prévues à l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4, de la directive (UE) 2024/1499, concernant l'aide aux victimes

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer si le traitement des plaintes comprend les étapes suivantes:

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1A_1	Réception de la plainte	☐	☐	☐
P1A_2	Information des victimes en ce qui concerne le cadre juridique, y compris des conseils adaptés à leur situation spécifique	☐	☐	☐
P1A_3	Information des victimes en ce qui concerne les services proposés par l'organisme pour l'égalité de traitement et les aspects procéduraux connexes	☐	☐	☐
P1A_4	Information des victimes en ce qui concerne les voies de recours disponibles, y compris la possibilité d'intenter une action en justice	☐	☐	☐
P1A_5	Information des victimes en ce qui concerne les règles de confidentialité applicables et la protection des données à caractère personnel	☐	☐	☐
P1A_6	Information des victimes en ce qui concerne la possibilité d'obtenir un soutien psychologique ou autre de la part d'autres organismes ou organisations, le cas échéant	☐	☐	☐
P1A_7	Information des plaignants en ce qui concerne le classement de la plainte ou la poursuite de son traitement	☐	☐	☐
P1A_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— On entend par «plainte» toute communication contenant une allégation de discrimination.			

P1B — Modes alternatifs de règlement des litiges

Objectif/justification	Inventaire des modes alternatifs de règlement des litiges proposés par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent [conformément à l'article 7 et compte tenu du considérant 26 de la directive (UE) 2024/1499]

P1B_1 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent proposant des modes alternatifs de règlement des litiges, veuillez préciser quel type de mode alternatif de règlement des litiges est prévu.*
Lorsqu'un autre organisme compétent dispose de ces pouvoirs, veuillez décrire comment il est garanti que la ou les personnes chargées de la procédure de règlement des litiges sont indépendantes, impartiales et ont les compétences nécessaires (y compris pour les questions non liées à la discrimination).

	[TEXTE]	
P1B_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]
Précisions	— Le considérant 26 de la directive (UE) 2024/1499 fait référence à un règlement extrajudiciaire rapide et abordable des litiges. Parmi les modes alternatifs de règlement des litiges figurent, entre autres, la conciliation et la médiation.	

P1C — Accès à l'information au moyen d'enquêtes

Objectif/justification	Description du cadre permettant à chaque organisme pour l'égalité de traitement et/ou autre organisme compétent d'accéder aux informations et documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination [conformément à l'article 8 et compte tenu du considérant 28 de la directive (UE) 2024/1499]

Veuillez décrire le cadre mis en place dans votre État membre pour permettre à l'organisme d'établir les faits et veiller à ce qu'il dispose de droits effectifs d'accès aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination.

		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme compétent]
P1C_1*	Il existe une procédure normalisée permettant aux organismes pour l'égalité de traitement/organismes compétents de mener des enquêtes et aux organismes pour l'égalité de traitement de demander des informations à un autre organisme compétent, le cas échéant.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1C_2*	L'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent dispose d'un droit légal d'accès aux informations.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1C_3*	L'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent peut demander des informations et des documents.	☐	☐	☐
P1C_4*	L'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent peut effectuer des inspections sur place.	☐	☐	☐
P1C_5*	L'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent peut procéder à des auditions (de témoins, de tiers ou d'experts).	☐	☐	☐
P1C_6*	L'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent peut procéder à des tests de situation.	☐	☐	☐
P1C_7*	Le renversement de la charge de la preuve garantit que le défendeur doit toujours fournir des informations pour prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.	☐	☐	☐
P1C_8*	Des sanctions et amendes administratives peuvent être infligées si un défendeur refuse de fournir des informations.	☐	☐	☐
P1C_9*	Une décision de justice peut être demandée si un défendeur refuse de fournir des informations.	☐	☐	☐

		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme compétent]
P1C_10*	Le public/Parlement ou une entité de contrôle peut être informé(e) si un défendeur refuse de fournir des informations.	☐	☐	☐
P1C_11	Description du cadre	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
P1C_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— Une procédure normalisée est une procédure établie par l'État membre, conformément à l'article 8 et au considérant 28 de la directive (UE) 2024/1499, qui précise, entre autres, les droits de l'organisme d'accéder aux informations et la manière dont il est possible de faire respecter ces droits. — Les exemples énumérés dans les champs P1C_3 à P1C_10 sont tirés de pratiques mises au point dans certains États membres (règles juridiques ou pratiques établies). *Veuillez sélectionner celles qui sont applicables dans votre État membre et/ou donner toutes les explications nécessaires dans la zone de texte P1C_11.*			

P1D — Décisions et avis

Objectif/ justification	Inventaire des pouvoirs dont dispose chaque organisme pour l'égalité de traitement pour rendre des décisions contraignantes ou émettre des avis non contraignants [conformément à l'article 9 et compte tenu du considérant 29 de la directive (UE) 2024/1499].

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer si:

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1D_1	Il est habilité à rendre des décisions contraignantes.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_2	Il est habilité à émettre des avis non contraignants.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_3	Les décisions rendues/avis émis par l'organisme pour l'égalité de traitement établissent les faits.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_4	Les décisions rendues/avis émis par l'organisme pour l'égalité de traitement contiennent une conclusion sur l'existence ou non d'une discrimination.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_5	Les décisions rendues/avis émis par l'organisme pour l'égalité de traitement comprennent les raisons qui ont conduit à sa conclusion quant à l'existence ou non d'une discrimination.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_6	Les décisions rendues/avis émis par l'organisme pour l'égalité de traitement comprennent, le cas échéant, des mesures spécifiques visant à remédier à toute violation du principe de l'égalité de traitement constatée.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1D_7	Les décisions rendues/avis émis par l'organisme pour l'égalité de traitement comprennent, le cas échéant, des mesures spécifiques visant à empêcher de nouveaux cas de discrimination.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_8	Des mécanismes sont en place pour l'exécution des décisions/le suivi des avis.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_9	L'organisme pour l'égalité de traitement publie au moins un résumé des avis/décisions qu'il considère comme particulièrement pertinent(e)s.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1D_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.* *Si vous répondez «Non» à l'une des questions, veuillez expliquer comment les exigences de l'article 9 de la directive (UE) 2024/1499 sont respectées dans votre État membre.*	[TEXTE]		

P1E — Exécution des décisions et suivi des avis

Objectif/justification	Communication d'informations sur les mécanismes en place pour l'exécution des décisions contraignantes et le suivi des avis non contraignants [conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer quels mécanismes sont en place dans votre État membre pour l'exécution des décisions contraignantes et/ou le suivi des avis non contraignants.

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Avis non contraignants	P1E_1*	Une demande de retour d'information est incluse dans les avis.	☐	☐	☐
	P1E_2*	Certains membres du personnel sont chargés de prendre contact avec les parties en l'absence de retour d'information.	☐	☐	☐
	P1E_3*	Certains membres du personnel sont chargés d'examiner les retours d'information reçus.	☐	☐	☐
	P1E_4*	Un calendrier précis est fixé pour la mise en œuvre et le retour d'information.	☐	☐	☐
	P1E_5*	Description des mécanismes	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]

			1	2	3
			[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
Décisions contraignantes	P1E_6*	Certains membres du personnel sont chargés de l'exécution des décisions au sein de l'organisme pour l'égalité de traitement.	☐	☐	☐
	P1E_7*	L'exécution des décisions est confiée à d'autres agents ou organismes spécialisés.	☐	☐	☐
	P1E_8*	Un calendrier précis est fixé pour l'exécution.	☐	☐	☐
	P1E_9*	Une astreinte peut être infligée en cas de non-respect.	☐	☐	☐
	P1E_10*	Description des mécanismes	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
P1E_COMMENTS*		*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		

P1F — Actions en justice

Objectif/justification	Inventaire des pouvoirs dont dispose chaque organisme pour l'égalité de traitement pour agir dans le cadre de procédures juridictionnelles en matière civile et administrative concernant la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement établi dans les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE [conformément à l'article 10 et compte tenu des considérants 33 à 35 de la directive (UE) 2024/1499].

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement agissant en justice, veuillez indiquer s'il peut agir dans le cadre de procédures juridictionnelles pour tous les motifs et domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499 qui relèvent de sa compétence. Veuillez également préciser quels sont les droits d'agir en justice dont il dispose parmi ceux énumérés à l'article 10, paragraphes 2 et 3, de la directive (UE) 2024/1499.

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1F_1	Il peut agir dans le cadre de procédures juridictionnelles pour tous les motifs et domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499 qui relèvent de sa compétence.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1F_2	Il peut présenter des observations à la juridiction.	☐	☐	☐
P1F_3	Il peut engager une procédure juridictionnelle au nom d'une victime.	☐	☐	☐
P1F_4	Il peut engager une procédure juridictionnelle au nom de plusieurs victimes.	☐	☐	☐
P1F_5	Il peut participer à une procédure juridictionnelle à l'appui d'une victime.	☐	☐	☐
P1F_6	Il peut participer à une procédure juridictionnelle à l'appui de plusieurs victimes.	☐	☐	☐

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1F_7	Il peut engager une procédure juridictionnelle en son nom propre, afin de défendre l'intérêt public.	☐	☐	☐
P1F_8	Il peut agir en tant que partie dans le cadre d'une procédure relative à l'exécution ou au contrôle juridictionnel de ses propres décisions contraignantes.	☐	☐	☐
P1F_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		

P1G — Consultation et recommandations

Objectif/justification	Communication d'informations sur l'existence d'une procédure normalisée garantissant que le gouvernement et les autorités publiques compétentes consultent les organismes pour l'égalité de traitement au sujet de la législation, des politiques, des procédures et des programmes liés aux droits et aux obligations découlant des directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE [conformément à l'obligation prévue à l'article 15 et compte tenu du considérant 42 de la directive (UE) 2024/1499]

Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer s'il existe une procédure de consultation normalisée et, dans l'affirmative, décrire la procédure.

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1G_1	Il existe une procédure normalisée pour la consultation des organismes pour l'égalité de traitement.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1G_2*	L'organisme pour l'égalité de traitement est spécifiquement informé des consultations générales/publiques sur la législation, les politiques, les procédures et les programmes liés aux droits et aux obligations découlant des directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE.	☐	☐	☐
P1G_3*	Il existe une procédure de consultation spécifique de l'organisme pour l'égalité de traitement.	☐	☐	☐
P1G_4*	La consultation de l'organisme pour l'égalité de traitement est obligatoire dans des cas spécifiques (par exemple l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un acte législatif dans le domaine de la discrimination/de l'égalité de traitement).	☐	☐	☐
P1G_5*	L'organisme pour l'égalité de traitement peut décider dans quels cas répondre au processus de consultation.	☐	☐	☐
P1G_6*	Il existe un calendrier de consultation spécifique qui permet de formuler des recommandations pertinentes en temps utile.	☐	☐	☐
P1G_7	L'organisme pour l'égalité de traitement a le droit de formuler des recommandations.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1196/oj

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
P1G_8	L'organisme pour l'égalité de traitement peut demander le suivi de ses recommandations.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
P1G_9*	Description de la ou des procédures de consultation	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
P1G_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— Une procédure de consultation normalisée est une procédure établie par l'État membre compte tenu du considérant 42 de la directive (UE) 2024/1499. Elle précise, entre autres, les cas dans lesquels l'organisme pour l'égalité de traitement devrait être consulté, le délai de la consultation et le suivi à accorder à l'avis de l'organisme pour l'égalité de traitement. — Les exemples énumérés dans les champs P1G_2 à P1G_7 sont tirés de pratiques mises au point dans certains États membres (règles juridiques ou pratiques établies). *Veuillez sélectionner celles qui sont applicables dans votre État membre et/ou donner toutes les explications nécessaires dans la zone de texte P1G_10.*			

2. FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

5. (R2) Budget annuel de chaque organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Ressources
Objectif/justification	Communication d'informations sur le budget dont disposent les organismes pour l'égalité de traitement pour accomplir leurs missions [conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi.

(R2) — *Veuillez indiquer le budget annuel total fourni par l'État (après déduction du budget destiné aux locaux), le budget annuel pour le personnel, le cas échéant, et toute recette supplémentaire provenant d'autres sources.*

	Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement	Budget annuel total fourni par l'État, après déduction du budget destiné aux locaux	Budget annuel fourni par l'État pour le personnel	Recettes supplémentaires provenant d'autres sources*
R2_1	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 1	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
R2_2	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 2	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
R2_3	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 3	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
R2_4	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 4	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]

	Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement	Budget annuel total fourni par l'État, après déduction du budget destiné aux locaux	Budget annuel fourni par l'État pour le personnel	Recettes supplémentaires provenant d'autres sources*
R2_5	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 5	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
R2_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— Cette question concerne le budget mis à la disposition de chaque organisme pour l'égalité de traitement par l'État, y compris pour couvrir les frais de personnel, mais pas pour couvrir le coût des locaux (qui peuvent être fournis gratuitement à l'organisme, rendant l'évaluation de leur coût difficile). Le budget destiné aux locaux est la partie du budget consacrée aux bâtiments et bureaux utilisés par l'organisme pour l'égalité de traitement et aux services d'utilité publique connexes. — Les recettes supplémentaires provenant d'autres sources sont toutes les autres recettes, telles que les subventions de l'UE ou d'autres organisations internationales. — *Si l'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un organisme à mandats multiples, veuillez indiquer uniquement la partie du budget consacrée au mandat ayant trait à l'égalité, ou une approximation proche de celle-ci, et fournir toute explication utile dans la zone de texte. Si la partie du budget qui n'a pas été dépensée au cours d'une année donnée peut l'être au cours de l'année suivante, le montant doit être déclaré pour la première année uniquement.*			

6. (R3) Nombre total de salariés de chaque organisme pour l'égalité de traitement par an

Dimension/portée	Ressources
Objectif/justification	Communication d'informations sur le nombre total de salariés de chaque organisme pour l'égalité de traitement chaque année
Année d'information	Situation à la fin de chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

R3 — *Veuillez indiquer le nombre total de salariés.*

	Organismes pour l'égalité de traitement dans le pays suivant: [PAYS]	Nombre total de salariés
R3_1	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 1	[NOMBRE]
R3_2	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 2	[NOMBRE]
R3_3	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 3	[NOMBRE]
R3_4	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 4	[NOMBRE]

	Organismes pour l'égalité de traitement dans le pays suivant: [PAYS]	Nombre total de salariés
R3_5	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement] Année 5	[NOMBRE]
R3_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]
Précisions	— Les salariés, y compris le personnel permanent et temporaire, doivent être comptabilisés en équivalents temps plein (ETP). — *Si l'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un organisme à mandats multiples, veuillez indiquer uniquement le nombre d'ETP correspondant au mandat ayant trait à l'égalité, ou une approximation proche de celui-ci, et fournir toute explication utile dans la case «COMMENTS».* — La réponse doit correspondre au nombre de membres du personnel effectivement employés, et non au nombre de postes. S'il existe un écart significatif entre ces deux nombres, cela peut être indiqué dans la case «COMMENTS».	

7. (E1) Mesures adoptées par l'État membre ou les organismes pour l'égalité de traitement afin de sensibiliser aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi qu'à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les mesures adoptées par l'État membre et ses organismes pour l'égalité de traitement afin de sensibiliser aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi qu'à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers [conformément à l'article 5 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

(E1) — *Veuillez indiquer quelles mesures ont été adoptées et mises en œuvre dans votre État membre pour sensibiliser la population en général, sur l'ensemble de son territoire, et plus particulièrement les personnes et les groupes exposés à un risque de discrimination, aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi qu'à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers.*

E1_1	Des mesures ont été adoptées par l'État membre afin de sensibiliser la population aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE.	Oui/Non
E1_2	Des mesures ont été adoptées par l'organisme pour l'égalité de traitement afin de sensibiliser la population aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE.	Oui/Non
E1_3*	Une stratégie de sensibilisation aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi qu'à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers a été mise en place.	☐
E1_4*	Des campagnes de sensibilisation aux droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ont été mises en place.	☐
E1_5*	Des campagnes de sensibilisation à l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et aux services proposés par ces derniers ont été mises en place.	☐
E1_6*	Nombre de campagnes de sensibilisation au cours de la période de référence	[NOMBRE]
E1_7*	Des études ont été menées sur le niveau de connaissance des droits prévus par les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE ainsi que de l'existence d'organismes pour l'égalité de traitement et des services proposés par ces derniers.	☐

E1_8*	Nombre d'études menées au cours de la période de référence	[NOMBRE]
E1_9*	*Veuillez donner un aperçu des mesures qui ont été adoptées et mises en œuvre dans votre État membre pour sensibiliser la population, en précisant par exemple les thèmes traités et les résultats des campagnes et études menées et/ou des autres mesures de sensibilisation adoptées et mises en œuvre.*	[TEXTE]
E1_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]
Précisions	— Les exemples énumérés dans les champs E1_3 à E1_9 sont tirés de pratiques mises au point dans certains États membres. *Veuillez sélectionner/indiquer les mesures mises en œuvre dans votre État membre et/ou donner toutes les explications nécessaires dans la zone de texte E1_9.*	

8. (E2) Activités menées par chaque organisme pour l'égalité de traitement en vue de prévenir la discrimination et de promouvoir l'égalité de traitement pour ce qui est des questions relevant de la directive (UE) 2024/1499

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur le type d'activités de prévention et de promotion menées par les organismes pour l'égalité de traitement et sur les motifs et les domaines effectivement couverts [conformément à l'article 5 et compte tenu du considérant 23 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E2A — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez préciser pour quels motifs et domaines il a mené des activités visant à prévenir la discrimination et à promouvoir l'égalité de traitement.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E2A_1	Sexe	—	—	☐	☐	☐
E2A_2	Race ou origine ethnique	☐	☐	☐	☐	☐
E2A_3	Handicap	☐	—	—	—	—
E2A_4	Âge	☐	—	—	—	—
E2A_5	Religion ou convictions	☐	—	—	—	—
E2A_6	Orientation sexuelle	☐	—	—	—	—

(E2B) — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer les activités de prévention et de promotion qu'il a menées au cours de la période de référence.*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E2B_1*	Promotion de mesures positives au sein des entités publiques/privées	☐	☐	☐
E2B_2*	Prise en considération systématique des questions d'égalité au sein des entités publiques/privées	☐	☐	☐
E2B_3*	Fourniture de formations aux entités publiques/privées	☐	☐	☐
E2B_4*	Fourniture de conseils et d'un appui aux entités publiques/privées	☐	☐	☐
E2B_5*	Aide à la conception/l'adoption de plans en faveur de l'égalité au sein des entités publiques/privées	☐	☐	☐
E2B_6*	Élaboration de matériel de prévention et de promotion (par exemple, boîte à outils, listes de contrôle)	☐	☐	☐
E2B_7*	Participation au débat public	☐	☐	☐
E2B_8*	Organisation de campagnes d'information/de promotion	☐	☐	☐
E2B_9*	Communication avec les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux	☐	☐	☐
E2B_10*	Promotion de l'échange de bonnes pratiques	☐	☐	☐
E2B_11*	Réalisation ou financement de travaux de recherche	☐	☐	☐
E2B_12*	Réalisation ou financement d'études	☐	☐	☐
E2B_13*	*Veuillez donner un aperçu du type d'activités de prévention et de promotion menées par l'organisme pour l'égalité de traitement au cours de la période de référence.*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]

E2_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

9. (E3) Plaintes traitées par chaque organisme pour l'égalité de traitement concernant les questions relevant de la directive (UE) 2024/1499, par an

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les plaintes traitées par chaque organisme pour l'égalité de traitement concernant les questions relevant de la directive (UE) 2024/1499, par an [conformément à l'article 6 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

E3 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer le nombre de plaintes traitées par an concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]

Année 1

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E3_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E3_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E3_3	Handicap	[NOMBRE]	—	—	—	—
E3_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—
E3_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E3_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—
E3_7	Nombre total de plaintes traitées concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]				

E3_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]
Précisions	— On entend par «plainte» toute communication individuelle contenant une allégation de discrimination. Aux fins de la présente question, une plainte traitée est une plainte pour laquelle l'organisme pour l'égalité de traitement a accompli toutes les étapes du tableau P1A (se terminant par le fait de faire savoir au ou aux plaignants si la plainte sera classée ou s'il est justifié d'y donner suite). Aux fins de cet indicateur, le traitement d'une plainte n'inclut pas le suivi éventuel de celle-ci (modes alternatifs de règlement des litiges, enquête, avis/décision et/ou action en justice), qui sera mesuré séparément. Il ne comprend que les étapes obligatoires décrites à l'article 6 de la directive (UE) 2024/1499. — Aux fins de cet indicateur, lorsque plusieurs plaintes portent sur le même sujet, elles doivent être comptabilisées séparément. Une plainte traitant d'une discrimination multiple ou intersectionnelle doit être déclarée sous tous les motifs et domaines concernés. Toutefois, afin d'éviter une double déclaration, ces plaintes ne doivent être comptabilisées qu'une seule fois dans le nombre total de plaintes traitées. *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*	

10. (E4) Recours aux modes alternatifs de règlement des litiges par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, par an

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, ventilé par motif et par domaine [conformément à l'article 7 et compte tenu du considérant 26 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

(E4) — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, veuillez indiquer le nombre de dossiers relevant du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 dans lesquels une solution a été trouvée au moyen d'un mode alternatif de règlement des litiges, par an:*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]

Année 1

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E4_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E4_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E4_3	Handicap	[NOMBRE]	—	—	—	—
E4_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—
E4_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E4_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—
E4_7	Nombre total de dossiers relevant du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 dans lesquels une solution a été trouvée au moyen d'un mode alternatif de règlement des litiges, par an	[NOMBRE]				

E4_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

Précisions	— Le considérant 26 de la directive (UE) 2024/1499 fait référence à un règlement extrajudiciaire rapide et abordable des litiges. Parmi les modes alternatifs de règlement des litiges figurent, entre autres, la conciliation et la médiation. — Un dossier se rapporte à une situation de discrimination donnée, au sujet de laquelle plusieurs plaintes ont pu être reçues. *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» pour préciser quand un dossier concerne un nombre important de plaintes.* — Un dossier concernant une discrimination multiple ou intersectionnelle doit être déclaré sous tous les motifs et domaines concernés. Toutefois, afin d'éviter une double déclaration, ces dossiers ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le nombre total de dossiers dans lesquels une solution a été trouvée au moyen d'un mode alternatif de règlement des litiges. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*

11. (E5) Utilisation des enquêtes par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, par an

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur l'utilisation des pouvoirs d'enquête par chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent chaque année en vertu de la directive (UE) 2024/1499 [conformément à l'article 8 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

E5 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent, veuillez indiquer le nombre de dossiers relevant du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 dans lesquels des enquêtes ont été menées chaque année.*

	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement/organisme compétent]				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de dossiers relevant du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 dans lesquels des enquêtes ont été menées chaque année	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E5_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*			[TEXTE]	
Précisions	— Un dossier se rapporte à une situation de discrimination donnée, au sujet de laquelle plusieurs plaintes ont pu être reçues. *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» pour préciser quand un dossier concerne un nombre important de plaintes.* — Une enquête est définie à l'article 8 de la directive (UE) 2024/1499 comme le processus par lequel un organisme établit les faits et accède aux informations et documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*				

12. (E6) Décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement, par an

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement, ventilé(e)s par motif et par domaine, en vertu de la directive (UE) 2024/1499, chaque année [conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

E6 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez préciser le nombre de décisions rendues/d'avis émis concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E6_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E6_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E6_3	Handicap	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E6_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—
E6_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E6_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—
E6_7	Nombre total de décisions rendues/d'avis émis concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]				
E6_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*				[TEXTE]	
Précisions	— Une décision/un avis traitant d'une discrimination multiple ou intersectionnelle doit être déclaré(e) sous tous les motifs et domaines concernés. Toutefois, afin d'éviter une double déclaration, ces décisions/avis ne doivent être comptabilisé(e)s qu'une seule fois dans le nombre total de décisions/d'avis. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*					

13. (E7) Portée et contenu des décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur le contenu des décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement chaque année [conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2024/1499 — mesures visant à remédier aux violations et à les prévenir]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

E7 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer le nombre de décisions rendues/d'avis émis par an concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499 qui comprenaient des mesures visant à remédier aux violations du principe de l'égalité de traitement et des mesures visant à prévenir de nouvelles violations.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de décisions/d'avis comprenant des mesures visant à remédier aux violations du principe de l'égalité de traitement, par an	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
Nombre de décisions/d'avis comprenant des mesures visant à prévenir de nouvelles violations du principe de l'égalité de traitement, par an	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E7_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*			[TEXTE]	
Précisions	— *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*				

14. (E8) Exécution/suivi des décisions rendues/avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur l'exécution ou le suivi des décisions rendues ou des avis émis par chaque organisme pour l'égalité de traitement, et sur la publication de résumés de ces décisions ou avis [conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation pour chaque année de la période de cinq ans comprise entre deux rapports de suivi

E8 — *Veuillez indiquer le nombre de décisions rendues/d'avis émis concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499 qui ont fait l'objet d'une exécution/d'un suivi chaque année, ainsi que le nombre (de résumés) de décisions/d'avis qui ont été publié(e)s.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de décisions/d'avis ayant fait l'objet d'une exécution/d'un suivi, par an	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
Nombre (de résumés) de décisions/d'avis publié(e)s, par an	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E8_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*			[TEXTE]	
Précisions	— Les décisions/avis ayant fait l'objet d'une exécution/d'un suivi sont les décisions/avis pour lesquel(le)s les parties ont mis en œuvre la totalité ou la plupart des mesures énoncées par l'organisme pour l'égalité de traitement. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*				

15. (E9) Procédures juridictionnelles pour chaque organisme pour l'égalité de traitement au cours de la période de référence

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les procédures juridictionnelles pour chaque organisme pour l'égalité de traitement au cours de la période de référence, ventilées par motif et par domaine [conformément à l'article 10 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E9A — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez préciser le nombre de procédures juridictionnelles dans le cadre desquelles il a présenté des observations en ce qui concerne les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]						
		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E9A_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E9A_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E9A_3	Handicap	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9A_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9A_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9A_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9A_7	Nombre total de procédures juridictionnelles dans le cadre desquelles l'organisme pour l'égalité de traitement a présenté des observations en ce qui concerne les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]				
E9A_8	Nombre de procédures dans le cadre desquelles la juridiction a suivi les observations de l'organisme pour l'égalité de traitement	[NOMBRE]				

E9B — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez préciser le nombre de procédures juridictionnelles dans le cadre desquelles il a agi au nom ou à l'appui de la ou des victimes ou en son nom propre en ce qui concerne les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E9B_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E9B_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E9B_3	Handicap	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9B_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9B_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E9B_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/1196/oj

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E9B_7	Nombre total de procédures juridictionnelles dans le cadre desquelles l'organisme pour l'égalité de traitement a agi en ce qui concerne les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]				
E9B_8	Nombre de procédures dans le cadre desquelles la juridiction a statué en faveur de l'organisme pour l'égalité de traitement	[NOMBRE]				

E9_ COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]
Précisions	— Aux fins de la présente question, seules les procédures juridictionnelles ayant fait l'objet d'une décision définitive doivent être comptabilisées. — Les procédures dans le cadre desquelles la juridiction a suivi les observations de l'organisme pour l'égalité de traitement ou a statué en faveur de celui-ci sont celles dans lesquelles la position de l'organisme pour l'égalité de traitement ou le ou les principaux éléments de sa position ont été confirmés par la juridiction. — Une procédure juridictionnelle concernant une discrimination multiple ou intersectionnelle doit être déclarée sous tous les motifs et domaines concernés. Toutefois, afin d'éviter une double déclaration, ces procédures juridictionnelles ne doivent être comptabilisées qu'une seule fois dans le nombre total de procédures juridictionnelles. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*	

16. (E10)* Décisions de l'organisme pour l'égalité de traitement soumises à un contrôle juridictionnel

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les décisions de l'organisme pour l'égalité de traitement qui ont été soumises à un contrôle juridictionnel [conformément aux articles 10 et 11 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E10 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement qui adopte des décisions contraignantes, veuillez indiquer ce qui suit:*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E10_1	Nombre total de décisions adoptées au cours de la période de référence qui relèvent du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E10_2	Dont nombre de décisions soumises à un contrôle juridictionnel	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E10_3	Dont nombre de décisions confirmées par la juridiction après contrôle juridictionnel	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E10_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]	
Précisions	— Le «contrôle juridictionnel» désigne la procédure par laquelle la décision de l'organisme pour l'égalité de traitement peut faire l'objet d'un réexamen par une juridiction à la demande (de l'une) des parties. — Les «décisions confirmées par la juridiction» correspondent aux cas où la position de l'organisme pour l'égalité de traitement ou le ou les principaux éléments de sa position ont été confirmés par la juridiction. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des dossiers ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*			

17. (E11) Études et travaux de recherche indépendants sur la discrimination menés ou commandés par l'organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les études et travaux de recherche indépendants sur la discrimination menés ou commandés par l'organisme pour l'égalité de traitement [conformément à l'article 16 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E11 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez préciser le nombre d'études et de travaux de recherche indépendants menés ou commandés concernant les motifs et les domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]						
		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E11_1	Sexe	—	—	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E11_2	Race ou origine ethnique	[NOMBRE]				
E11_3	Handicap	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]	[NOMBRE]
E11_4	Âge	[NOMBRE]	—	—	—	—

		Emploi et travail	Enseignement	Accès aux biens et services mis à la disposition du public	Logement	Protection sociale
E11_5	Religion ou convictions	[NOMBRE]	—	—	—	—
E11_6	Orientation sexuelle	[NOMBRE]	—	—	—	—
E11_7	Nombre total d'études relatives aux motifs et aux domaines couverts par la directive (UE) 2024/1499	[NOMBRE]				
E11_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]				
Précisions	— Une étude portant sur la discrimination multiple ou intersectionnelle doit être déclarée sous tous les motifs et domaines concernés. Toutefois, afin d'éviter une double déclaration, ces études ne doivent être comptabilisées qu'une seule fois dans le nombre total d'études. — *Veuillez utiliser la zone de texte «Comments» si vous souhaitez communiquer des données supplémentaires sur des études ne relevant pas du champ d'application de la directive (UE) 2024/1499 ou expliquer les difficultés spécifiques rencontrées et les approximations faites lors de la collecte des données (par exemple, parce qu'un motif a une portée plus large au niveau national qu'au niveau de l'UE).*					

18. (E12) Rapports et planification stratégique de chaque organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur les rapports et la planification stratégique de chaque organisme pour l'égalité de traitement [conformément à l'article 17 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations pertinent

E12 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer:*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E12_1	S'il produit des rapports annuels	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
E12_1_TEXT	*Fournir un lien vers les rapports des cinq dernières années*	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]
E12_2	S'il adopte un programme de travail définissant ses priorités et ses activités prospectives	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E12_2_TEXT	*Fournir un lien vers le(s) programme(s) de travail*	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]
E12_3	S'il publie des rapports sur la situation en matière d'égalité de traitement et de discrimination dans l'État membre au moins tous les quatre ans	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
E12_3_TEXT	*Fournir un lien vers le(s) dernier(s) rapport(s) sur la situation en matière d'égalité de traitement et de discrimination*	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]	[TEXTE]/[HYPERLIEN]
E12_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]	
Précisions	— La question E12_3 fait référence à l'article 17, point c): «publient, au moins tous les quatre ans, un ou plusieurs rapports contenant des recommandations, sur la situation en matière d'égalité de traitement et de discrimination, y compris les problèmes structurels potentiels, dans leur État membre». Le rapport ou la série de rapports vise à dresser un tableau global de la situation en matière de discrimination et d'égalité de traitement dans l'État membre sur une période de quatre ans. Ils peuvent s'appuyer sur les différentes activités de l'organisme pour l'égalité de traitement et sur des données provenant de sources externes. Ils portent sur tous les motifs couverts par la directive (UE) 2024/1499, bien qu'ils puissent se concentrer sur des questions spécifiques, en fonction de la situation nationale.			

19. (A1) Accessibilité des locaux, des services et des activités de chaque organisme pour l'égalité de traitement pour les personnes handicapées

Dimension/portée	Accessibilité
Objectif/justification	Communication d'informations sur l'accessibilité des locaux, des services et des activités de chaque organisme pour l'égalité de traitement pour les personnes handicapées [conformément à l'article 13 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

A1 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez décrire les mécanismes disponibles pour garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées, de sorte que ces dernières puissent jouir de l'égalité d'accès à l'ensemble des services et des activités de l'organisme.*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
A1_1	Les locaux de l'organisme pour l'égalité de traitement sont accessibles (voir définitions et références ci-dessous).	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
A1_2	Les informations diffusées par l'organisme pour l'égalité de traitement, y compris sur son site web, sont accessibles (voir définitions et références ci-dessous).	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non
A1_3	Des aménagements raisonnables sont prévus lorsqu'un service ou une activité n'est pas accessible.	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non	Oui/En partie/Non
A1_4	Description des mécanismes disponibles pour garantir et contrôler l'accessibilité pour les personnes handicapées.	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
A1_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— Le considérant 40 de la directive (UE) 2024/1499, selon lequel il y a lieu de garantir que tous les services et activités des organismes pour l'égalité de traitement sont accessibles aux personnes handicapées, renvoie aux exigences de la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil ([1]). Les annexes I à III de la directive (UE) 2019/882 présentent un intérêt particulier à cet égard. Elles prévoient notamment que les informations doivent: i) être disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels; ii) être présentées en utilisant une police de caractères de taille et de forme appropriées, ainsi qu'un contraste suffisant, et en ménageant un espace ajustable entre les lettres, les lignes et les paragraphes; et iii) être diffusées dans des formats permettant des restitutions alternatives du contenu et l'interopérabilité avec diverses technologies d'assistance, de manière à ce que le contenu soit perceptible, utilisable, compréhensible et robuste. Tout contenu non textuel doit être accompagné d'une présentation de substitution dudit contenu [voir annexe I, section III, de la directive (UE) 2019/882]. Le texte et la vidéo en temps réel doivent également être fournis en plus de la communication vocale [voir annexe I, section IV, de la directive (UE) 2019/882]. En ce qui concerne l'accessibilité physique, des mesures structurelles doivent être prises à l'avance pour supprimer les obstacles, par exemple en installant une rampe ou en fournissant d'autres moyens appropriés pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'entrer dans les bureaux de l'organisme pour l'égalité de traitement [voir annexe III de la directive (UE) 2019/882]. — Parmi les normes de l'UE présentant un intérêt figurent la norme EN 17210 sur l'accessibilité et l'utilisabilité de l'environnement bâti et la norme EN 301549 sur les exigences d'accessibilité pour les produits et services ICT.			

([1]) Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (JO L 151 du 7.6.2019, p. 70, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/882/oj).

20. (A2) Égalité d'accès pour tous aux services et aux activités de chaque organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Accessibilité, efficacité
Objectif/justification	Communication d'informations sur l'accessibilité des services de chaque organisme pour l'égalité de traitement et l'égalité d'accès pour tous aux infrastructures et aux activités [conformément aux articles 12 et 13 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

A2 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez décrire comment l'égalité d'accès pour tous aux services et aux publications de l'organisme est garantie.*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
A2_1	Les plaintes peuvent être déposées oralement par téléphone.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_2	Les plaintes peuvent être déposées oralement dans les locaux de l'organisme pour l'égalité de traitement.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_3	Les plaintes peuvent être déposées par écrit (sur papier).	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_4	Les plaintes peuvent être déposées par écrit (en ligne).	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_5	Le traitement de la plainte est gratuit pour le plaignant.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_6	Les services de l'organisme pour l'égalité de traitement sont disponibles sur l'ensemble du territoire de l'État membre, y compris dans les zones rurales et isolées, grâce à un accès en ligne.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_7	Les services de l'organisme pour l'égalité de traitement sont disponibles sur l'ensemble du territoire de l'État membre, y compris dans les zones rurales et isolées, grâce à d'autres moyens d'accès *(veuillez préciser dans la zone de texte)*.	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A2_8*	Langues disponibles pour le dépôt de plainte	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
A2_9*	Description des mécanismes visant à garantir l'égalité d'accès aux services et aux publications de l'organisme pour l'égalité de traitement	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
A2_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]		
Précisions	— L'égalité d'accès englobe à la fois l'égalité d'accès au sens de l'article 12 de la directive (UE) 2024/1499 et l'accessibilité au sens de l'article 13 de la directive (UE) 2024/1499.			

3. RETOUR D'INFORMATION DES ORGANISMES POUR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT SUR LEUR FONCTIONNEMENT CONFORMÉMENT AUX NORMES

21. (IF2) Fonctionnement indépendant de chaque organisme pour l'égalité de traitement — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Fonctionnement indépendant
Objectif/justification	Contrôle du fonctionnement indépendant de chaque organisme pour l'égalité de traitement [conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

IF2 — *En sélectionnant les options pertinentes dans le tableau et/ou en remplissant la zone de texte, veuillez indiquer, pour votre organisme pour l'égalité de traitement, si son indépendance est garantie, y compris s'il fait partie d'un organisme à mandats multiples [conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499].*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]		
IF2_1	L'organisme pour l'égalité de traitement est indépendant et libre de toute influence extérieure.	Oui/En partie/Non
IF2_2	L'organisme pour l'égalité de traitement peut suivre ou refuser en toute indépendance les instructions ou suggestions de toute entité publique ou privée (au-delà de ses obligations légales).	Oui/En partie/Non
IF2_3	L'organisme pour l'égalité de traitement peut gérer en toute indépendance ses propres ressources financières.	Oui/En partie/Non
IF2_4	L'organisme pour l'égalité de traitement peut gérer en toute indépendance son propre personnel.	Oui/En partie/Non
IF2_5	L'organisme pour l'égalité de traitement peut fixer en toute indépendance ses propres priorités/domaines d'action prioritaires.	Oui/En partie/Non
IF2_6	L'organisme pour l'égalité de traitement peut publier des déclarations et adopter des recommandations en toute indépendance.	Oui/En partie/Non
IF2_7	L'organisme pour l'égalité de traitement peut décider en toute indépendance de la manière de traiter les plaintes individuelles.	Oui/En partie/Non
IF2_8	Les procédures en place pour la sélection, la nomination et la révocation des membres du personnel occupant des postes de décision ou de direction et, le cas échéant, des membres du conseil d'administration, ainsi que pour la gestion des conflits d'intérêts potentiels les concernant, garantissent leur compétence et leur indépendance.	Oui/En partie/Non
IF2_9	La structure interne de l'organisme pour l'égalité de traitement garantit l'exercice indépendant et, le cas échéant, impartial de ses compétences.	Oui/En partie/Non/Sans objet
IF2_10	La structure interne de l'organisme à mandats multiples garantit l'exercice effectif du mandat ayant trait à l'égalité.	Oui/En partie/Non/Sans objet
IF2_11	*Veuillez décrire l'indépendance de l'organisme pour l'égalité de traitement conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2024/1499, y compris toute difficulté rencontrée. Le cas échéant, veuillez également développer vos réponses des champs IF2_1 à IF2_10.*	[TEXTE]
IF2_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

22. (R4) Adéquation des ressources conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2024/1499 pour que chaque organisme pour l'égalité de traitement accomplisse toutes ses missions et exerce toutes ses compétences de manière efficace — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Ressources
Objectif/justification	Évaluation de l'adéquation des ressources dont dispose chaque organisme pour l'égalité de traitement pour lui permettre d'accomplir toutes ses missions et d'exercer toutes ses compétences de manière efficace [conformément à l'article 4 et compte tenu des considérants 21 et 22 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

R4 — *En sélectionnant les options pertinentes dans le tableau et/ou en remplissant la zone de texte, veuillez indiquer, pour votre organisme pour l'égalité de traitement, si les ressources dont il dispose lui permettent d'accomplir toutes ses missions et d'exercer toutes ses compétences de manière efficace, y compris s'il fait partie d'un organisme à mandats multiples.*

[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]		
R4_1	Ressources financières	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées
R4_2	Ressources humaines	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées
R4_3	Ressources techniques	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées
R4_4*	Systèmes automatisés	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées
R4_5*	Prévention et promotion [article 5 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_6*	Aide initiale aux victimes/traitement des plaintes [article 6 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_7*	Modes alternatifs de règlement des litiges [article 7 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_8*	Enquêtes [article 8 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_9*	Avis [article 9 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet

R4_10*	Décisions [article 9 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_11*	Actions en justice [article 10 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_12*	Égalité d'accès [article 12 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_13*	Accessibilité [article 13 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_14*	Coopération [article 14 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_15*	Consultation et recommandations [article 15 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_16*	Collecte de données et études [article 16 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_17*	Rapports [article 17 de la directive (UE) 2024/1499]	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_18*	Évaluation des systèmes automatisés	Adéquates/Suffisantes/Limitées/Fortement limitées/Sans objet
R4_19*	Évaluation de l'adéquation des ressources pour accomplir toutes les missions et exercer toutes les compétences de manière efficace	[TEXTE]
R4_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

Précisions	— Les ressources financières sont les fonds reçus du budget, généralement ventilés par ligne budgétaire; les ressources techniques comprennent les équipements, les locaux et les services d'utilité publique; les ressources humaines doivent s'entendre comme le personnel affecté à l'organisme pour l'égalité de traitement. Par «systèmes automatisés», on entend un système informatique capable d'effectuer des actions sans qu'un contrôle humain ou une intervention humaine soit nécessaire. Compte tenu du considérant 22 de la directive (UE) 2024/1499, les systèmes automatisés peuvent être des systèmes d'intelligence artificielle, qui sont quant à eux définis dans le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil ([1]) (règlement sur l'intelligence artificielle) comme un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels. — *Si l'organisme pour l'égalité de traitement fait partie d'un autre organisme à mandats multiples, veuillez évaluer l'adéquation des ressources consacrées au mandat ayant trait à l'égalité.*

([1]) Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

23. (E13) Accès effectif aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur l'accès effectif aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination, y compris lorsqu'un autre organisme compétent est habilité à mener des enquêtes [conformément à l'article 8 de la directive (UE) 2024/1499]
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E13A — *Veuillez indiquer si le cadre mis en place dans votre État membre pour vous permettre d'établir les faits vous permet effectivement d'accéder aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination. Veuillez décrire les difficultés éventuelles rencontrées.*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E13A_1	L'organisme pour l'égalité de traitement dispose d'un accès effectif aux informations et aux documents nécessaires pour établir l'existence d'une discrimination.	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais
E13A_2	*Veuillez développer votre réponse.*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]

E13B — *Si un autre organisme compétent est habilité à mener des enquêtes, veuillez indiquer si la coopération avec cet organisme compétent est efficace*:*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E13B_1	L'organisme compétent ouvre une enquête à la demande de l'organisme pour l'égalité de traitement.	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais
E13B_2	L'organisme compétent communique les résultats de son enquête à l'organisme pour l'égalité de traitement sur demande.	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais
E13B_3	L'organisme compétent partage des informations utiles sur demande afin de permettre à l'organisme pour l'égalité de traitement de traiter ou de classer la plainte.	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais	La plupart du temps/Souvent/Moins de la moitié du temps/Presque jamais
E13B_4	Description de la coopération avec l'organisme compétent, y compris de toute difficulté rencontrée	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]

E13_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*	[TEXTE]

24. (E14) Consultation de chaque organisme pour l'égalité de traitement et suivi de ses recommandations par le gouvernement et les autorités publiques compétentes — contribution de l'organisme pour l'égalité de traitement

Dimension/portée	Efficacité, pouvoirs
Objectif/justification	Communication d'informations sur la consultation de chaque organisme pour l'égalité de traitement par le gouvernement et les autorités publiques compétentes au sujet de la législation, des politiques, des procédures et des programmes liés aux droits et aux obligations découlant des directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et 2004/113/CE et sur le suivi accordé à cette consultation et aux recommandations formulées conformément à l'article 15 de la directive (UE) 2024/1499 ou dans le cadre du rapport sur la situation en matière d'égalité de traitement et de discrimination publié conformément à l'article 17 de la directive (UE) 2024/1499
Année d'information	Situation au cours de la période de cinq ans couverte par l'exercice de communication d'informations

E14 — *Pour chaque organisme pour l'égalité de traitement, veuillez indiquer s'il est suffisamment consulté et dans quelle mesure son avis est suivi lorsqu'il est exprimé dans le cadre d'un processus de consultation ou sous la forme de recommandations émises conformément à l'article 15 et à l'article 17, point c), de la directive (UE) 2024/1499.*

		1	2	3
		[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]	[Nom de l'organisme pour l'égalité de traitement]
E14_1	Le gouvernement et les autorités publiques compétentes ont-ils consulté l'organisme pour l'égalité de traitement au sujet de la législation, des politiques, des procédures et des programmes pertinents au cours de la période de référence?	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais
E14_2	Dans quelle mesure l'avis de l'organisme pour l'égalité de traitement est-il suivi par le gouvernement et les autorités publiques compétentes après une consultation ou après que l'organisme pour l'égalité de traitement a formulé des recommandations?	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais	La plupart du temps/ Souvent/Parfois/Presque jamais
E14_3	*Veuillez développer votre réponse si nécessaire (nombre de consultations et/ou de recommandations, processus, suivi).*	[TEXTE]	[TEXTE]	[TEXTE]
E14_COMMENTS*	*Veuillez fournir toutes les métadonnées pertinentes, décrire les difficultés éventuelles rencontrées pour répondre à la question ou fournir des explications ou des informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne la situation spécifique dans l'État membre.*		[TEXTE]	
Précisions	— Le fait de suivre l'avis de l'organisme pour l'égalité de traitement après une consultation ou après que des recommandations ont été formulées correspond à la situation dans laquelle la position de cet organisme ou le ou les principaux éléments de sa position ont été adoptés/mis en œuvre par le gouvernement et les autorités publiques compétentes.			